

**Commune d'EVETTE-SALBERT - Séance du Conseil Municipal du 04 SEPTEMBRE 2024**

**COMPTE-RENDU**

Conseil Municipal du 04 septembre 2024 Convocation du 28 août 2024 Affichage du compte rendu le 11/09/2024	Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Procurations : 5 Votants : 19
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Évette-Salbert s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.	<u>Présents</u> : BAUER-PRESTON Helen, BRUEZ Georges, BRUNET Marc, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, FERNANDEZ Alain, GREC Marie-Christine, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, PELTIER Yvette, WURTZ Flore.
<u>Secrétaire de Séance</u> : LAURENT Philippe	<u>Absents excusés</u> : BANET Claude - BOHN Marie-Josèphe - GEANT Daniel – MARCONOT Michel - MORELLE Françoise
<u>Procurations</u> : BANET Claude à DEMESY Laurent – BOHN Marie-Josèphe à WURTZ Flore – GEANT Daniel à CHASSIGNET Thierry – MARCONOT Michel à LAURENT Philippe - MORELLE Françoise à BRUEZ Georges	
<b>Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024</b>	

Correction à apporter à la délibération n°24-19-3 : l'intitulé de l'organisme est erroné. La délibération devra donc être annulée en ce sens que les délégués sont nommés pour siéger au « Syndicat Mixte du Ballon des Vosges en lieu et place du SMIBA.

Le reste du compte-rendu sans changement. Approuvé à l'unanimité – 19 pour.

<b>Compte rendu des décisions prises par le Maire</b>
---

M. le Maire a pris trois décisions durant la période du 26/06/2024 au 04/09/2024 comme suit :

001	Avenant CAF – convention adhésion CTG EST GBCA	25/07/2024
002	Attribution marché restauration scolaire année 2024/2025	06/08/2024
003	Attribution marché rénovation voirie « Rues du Thiamont et du Malsaucy »	06/08/2024

<b>Objet : Délégation au GBCA (Grand Belfort Communauté d'Agglomération) pour l'instruction des demandes de poses d'enseignes et panneaux publicitaires.</b>	<b>24-30</b>
--	--------------

**Vu** la délibération n°2024-85 du 20 juin 2024 de GBCA) portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Considérant que la police de la publicité a été décentralisée au 1er janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés ;  
Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune ;

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services

pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains ;

Considérant qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne ;

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1- Approuve la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA.
- 2- Autorise le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

Vote : 19 POUR.

<b>Objet : Convention médecine du travail avec le CDG90 (Centre de Gestion) : avenant n°2 intégrant des actions particulières.</b>	<b>24-31</b>
--	--------------

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG90 et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent être prises en charge au titre du traditionnel tiers-temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG90 et d'autoriser le maire à le signer tel que présenté.

Vote : 19 pour.

<b>Objet : Approbation pour le rattachement du risque prévoyance des agents à la convention de participation conclue par le CDG90.</b>	<b>24-31-1</b>
--	----------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de

protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite, etc...) . Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, l'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Décide de fixer sa participation à 50% ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant. Vote : 19 pour.

	<b>Objet : Médiathèque municipale : avenant à la convention avec le Conseil Départemental 90</b>	<b>24-32</b>
--	--	--------------

M. le Maire informe les conseillers qu'une convention de partenariat a été signée avec le conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 10 février 2021.

Il nous propose un avenant afin de prolonger la validité de cette convention pour une durée d'un an.

Le conseil municipal se prononce favorablement et autorise M. le Maire à signer la prolongation d'un an ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération. Vote : 19 pour.

	<b>Objet : Demande aide GBCA aux communes – programme 2024 – travaux de voirie 2024</b>	<b>24-33</b>
--	---	--------------

M. le Maire explique que le montant total des aides pour un projet de travaux ne peut excéder 80 % du montant HT.

Or, ce programme de voirie est subventionné à hauteur de 30 000 € par le Conseil Départemental 90, ce qui donne le plan de financement suivant :

Montant du marché HT (entreprise retenue COLAS)	117 939 €
Montant maximum subventions	94 351 €
Subvention Conseil départ. 90	30 000 €
Aide maximum GBCA	64 351 €

Le conseil municipal sollicite donc 64 351 € au titre de l'aide GBCA 2024 pour le programme de travaux de voirie 2024 et autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : POUR 19.

	<b>Objet : Demande aide GBCA aux communes – programme 2025 – rénovation Ecole des Sources</b>	<b>24-34</b>
--	---	--------------

Un dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux communes – programme 2025 – doit être déposé pour le 15 octobre prochain.

Le montant total de l'aide étant de 200 000 € - dont 64 351 € alloués aux travaux de voirie- il reste une enveloppe de 135 649 €.

Le Conseil municipal sollicite donc l'attribution de cette aide pour les travaux de rénovation de l'école des Sources prévus en 2025, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération. Vote : 19 POUR.

	<b>Objet : Association GYM PLUS : tarif de location de la salle polyvalente</b>	<b>24-35</b>
--	---	--------------

Mme l'adjointe rappelle que la salle polyvalente était louée une heure hebdomadaire en vue d'y pratiquer un cours de gymnastique senior.

Le tarif avait été établi à 268.50 € pour l'année.

Cette association n'a pu dispenser son activité durant la période de COVID19, mais souhaite maintenant reprendre son activité.

M. le maire propose de fixer le tarif annuel à 270 € pour l'année 2024/2025, et déclare que l'association devra fournir un justificatif d'assurance.

Vote : 19 POUR

	<b>Objet : Renouvellement partenariat carte Avantages Jeunes 2024/2025</b>	<b>24-36</b>
--	--	--------------

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la commune a mis en place le dispositif Cartes Avantages Jeunes au service de la politique enfance-jeunesse de notre collectivité. Le service Belfort Information Jeunesse, nous propose de renouveler le partenariat et de doter les jeunes de la

Commune de la carte Avantages Jeunes 2024/2025 et de devenir point de vente mairie. Trois options sont proposées :

- vendre la carte Avantages Jeunes au tarif public de 10 €,
- vendre la carte Avantages Jeunes à tarif réduit : les cartes Avantages Jeunes sont facturées à la Commune 9 € et une participation de 8 € est demandée,
- offrir la carte Avantages Jeunes (tarif facturé de 9 € ; les invendus pourront être repris et seront remboursés).

En 2023/2024, 72 cartes ont été offertes à des jeunes de 12 à 18 ans.

Le BIJ propose de renouveler le partenariat pour l'année 2024/2025.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER que la Commune soit à nouveau partenaire du dispositif « carte Avantages Jeunes », comme l'année passée,
  - D'ACCEPTER qu'elle prenne en charge la totalité du prix de vente des cartes Avantages Jeunes qui seront offertes aux jeunes de la commune âgés de 12 à 18 ans,
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Ville de Belfort-BIJ.
- Vote : 19 POUR.

	<b>Objet : Prise en charge des frais de mission des élus</b>	<b>24-37</b>
--	--	--------------

Les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le maire.

L'état de remboursement des frais se fera sur production de justificatifs et selon les barèmes en vigueur.

Vote : 19 POUR.